

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1537, rendant exécutoires les délibérations domaniales n° 1/6° L à 5/6° L et 7/6° L à 18/6° L du 24 décembre 1963 de l'Assemblée Territoriale

n° 1/6° L à 5/6° L et 7/6° L à 18/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1963

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro
31 décembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Sont rendues immédiatement exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale en date du 24 décembre 1963 : 1/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a prononcé la déchéance du droit de concession provisoire accordé à M. Mahmoud Boreh sur un terrain sis à Djibouti, Quartier 4. 2/6° L du 24 décembre 1962 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a prononcé la déchéance du droit de concession provisoire accordé à la Société Intertravaux sur un terrain sis au plateau du Marabout. 3/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à l'Association Culturelle de l'Eglise Protestante Evangélique de Djibouti la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.225 m2 sise boulevard de la République, à Djibouti, lot n° 515. 4/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à l'Etat Français (Ministère des Armées – Direction des Services Outre-Mer) la concession à titre gratuit et définitif d'un terrain d'une superficie de 43.534 m2 sis à Ambouli. 5/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a approuvé le plan de lotissement de l'Aviation et ordonnant la mise en adjudication des lots de terrains compris dans le lotissement entre la route circulaire d'Ambouli, le titre foncier n° 770, la clôture de la Base Aérienne et la route de Loyada. 7/6 L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée, Territoriale a accordé à M. Abdi Douksieh Ali la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 736 m2? sise à Ambouli, lot n° 7 À, au prix de 100 francs le mètre carré. 8/6°-L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Terfitoñale a accordé à M. Ahmed Hassan Hbussein la Concession proVisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 787 m2 sise à Ambouli, lot n° 6 À, au prix de 100 francs le mètre carré. 9/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à Mme, Agnès Obsie Dirie la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 813 m2 sise à Ambouli, lot n° 6, au prix de 100 francs le mètre carré. 10/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale à accordé à M. Yacoub Hellato la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 732 m2 sise à Ambouli, lot n° 3 A, au prix de 100 francs le mètre carré. 11/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Sayed Mahamoud Djilani la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.344 m2 sise à Ambouli, lot n° 1, au prix de 100 francs le mètre carré. 12/6° du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission

permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Daher Gouled la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.396 m² sise à Ambouli, lot n° 10, au prix de 100 francs le mètre carré. 13/6° du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Omar Hadje Ismaël Dirie la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.350 m² sise à Ambouli, lot n° 8, au prix de 100 francs le mètre carré. 14/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Hoche Robleh la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 898 m² sise à Ambouli, lot n° 2, au prix de 100 francs le mètre carré. 15/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Mohamed Sanalasse la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 762 m² sise à Ambouli, lot n° 7, au prix de 100 francs le mètre carré. 16/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Abdi Bidar Ollouh la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise à Ambouli, lot n° 9, au prix de 100 francs le mètre carré. 17/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à MM. Albert et Raymond Pécoul la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15.110 m²: sise à Arta, au prix de 1 franc les mètre carré. 18/6° L du 24 décembre 1963 rendue exécutoire par arrêté n° 1537 du 26 décembre 1963, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Ahmed Hassan Mohamed la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.600. m² au prix de 15 francs le mètre carre. ...